

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2022-160 du 30 novembre 2022
Portant sur une décision modificative - Budget principal
Provision pour créances douteuses**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le trente novembre à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Peyrat la Nonière, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 24/11/2022.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 48	Votants : 54	POUR : 54
Pouvoirs : 6	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 8	Exprimés : 54	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET, DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, GRANGE, BIGOURET, RICHIN, SIMON, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L., GALINDO, PIERRON, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, LEGRAND *suppléant* PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : JAMME à BERTHON, SCARAMUCCIA à LE CORRE, VIRGOULAY à JOULOT, DESGRANGES à VIALTAIX, FONTVIELLE à DESARMENIEN, CHEFDEVILLE à VENTENAT.

Excusés : DESCLOUX, SIMONET B, SCHMIDT, PLAS, D'HULSTER, WELZER, ROULLAND, BRUNET

Secrétaire de séance : Alain LUQUET

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

La norme comptable veut que les provisions couvrent au minimum 15 % des créances douteuses ce qui fait en l'espèce 241,05 €. Compte tenu de la volatilité de ces créances (certaines soldées en cours d'exercice, nouvelles créances douteuses qui apparaissent car supérieures à deux ans...), il est proposé de provisionner à hauteur de 300 €.

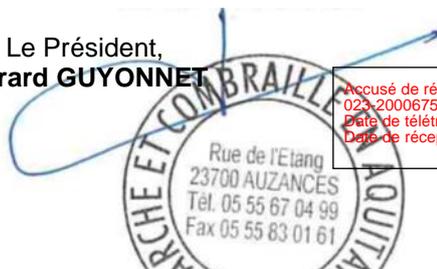
OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : Virement de crédit

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT ⁰ / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Fouritures administratives	6064	300,00		
Dotat ⁰ aux prov. pour dépréciat ⁰ des actifs circulants			6817	300,00
DE PENSES - FONCTIONNEMENT		300,00		300,00

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 20 décembre 2022
Pour copie conforme, le 20 décembre 2022

Le Président,
Gérard GUYONNET



Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20221130-2022-160-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022